Annexe n°1 à la délibération n°7/02 CONVENTION FINANCIERE

ENTRE:

La Caisse des dépôts et consignations, établissement à caractère spécial créé par l'article 100 § 2 de la loi du 28 avril 1816, codifié à l'article 518-2 du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par _______, (qualité), dûment habilité au titre des présentes.

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts » ou le « prêteur »

ET

Organisme public:

L'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne, établissement public, ayant son siège social 10 avenue Charles Peguy à Melun, représenté par sa Présidente, Madame Maud TALLET dûment habilitée au titre des présentes par délibération du conseil d'administration du 11/09/2008.

Ci-après indifféremment dénommé «OPH 77», « l'organisme» ou « l'emprunteur »

ET

Le Conseil Général de Seine et Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent Eblé dument habilité au titre des présentes par décision du Conseil général en date du 25/06/2010.

Ci-après indifféremment dénommé « Conseil Général de Seine et Marne,» ou « le Garant »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de la convention financière

1.1- La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions des financements octroyés par la Caisse des Dépôts à l'emprunteur aux fins d'accompagner la réalisation de son programme d'investissement 2010-2012, tel qu'il figure en annexe 3.

Les Parties conviennent d'assimiler la présente convention à un contrat de prêt « multiproduits », lequel a pour vocation de remplacer chaque contrat de prêt qui aurait été octroyé à chaque opération dont la liste est ci-annexée (annexe 3)

En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention prévalent sur celles des conditions générales ci-annexées.

1.2 - Le programme d'investissements pour la période 2010/2012 porte sur programme de travaux d'amélioration de 1 037 logements sur le patrimoine existant pour un coût prévisionnel de 22 649 000 euros, sur un programme de changement de composants de 15 621 000 € et sur une opération d'acquisition-amélioration d'un montant de 794 000 €. Le détail desdits investissements par nature (acquisition-amélioration, réhabilitation, changements de composants) et par année figure en annexe 3.

La liste des opérations issues du programme d'investissements de l'OPH77 et financée par la présente convention figure en annexe 3. Elle est déclarative et pourra être actualisée par l'opérateur sous réserve que les changements apportés ne modifient pas substantiellement l'économie générale de la convention, notamment les résultats du plan d'affaires (plus particulièrement la marge brute d'autofinancement).

- **1.3 -** Ces investissements seront financés sur la base du plan de financement prévisionnel global à 3 ans établi à la date de signature de la présente convention (annexe 3) de la manière suivante :
 - Montant prévisionnel des subventions de l'Etat (directes et/ou déléguées) et des collectivités locales : 4 345 000 euros, soit 11,12 % du coût total des investissements,
 - Montant prévisionnel des fonds propres de l'OPH77 (inscrit au protocole CGLLS):
 17 793 000 euros, soit 45,55 % du coût total des investissements,
 - <u>Prêt sur fonds d'épargne accordé par la Caisse des Dépôts</u>: en tout état de cause d'un montant maximum de 16 926 000 euros, soit 43,33 % du coût total des investissements, dans les conditions ci-après décrites,

Au cas où les montants effectivement mobilisés s'écarteraient trop du prévisionnel et modifieraient substantiellement l'économie générale de la convention, il conviendra de recourir à une nouvelle analyse financière dans le cadre du suivi annuel de la convention afin d'analyser l'opportunité de la poursuivre l'exécution de la présente convention. A défaut, il sera mis fin à la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

2.1 -La Caisse des Dépôts, sur la base du plan d'affaires de l'OPH77 (annexe 7), et du plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.3, s'engage à apporter son concours financier à l'Organisme sur la période 2010 - 2012 à hauteur d'un montant maximum de 16 926 000 € (seize millions neuf cent vingt six mille euros) par l'octroi des financements suivants :

Type de produit (Ne renseigner aucun produit bonifié	Nombre de logements	Montant prévisionnel de-tirages (en K€)					
La CDC s'engage seulement sur le produit non bonifié)		Année N	Année N+1	Année N+2	Total		
Réhabilitation	1 037	3979	3265	1278	8 522		
Changement de composants		4000	0	3750	7 750		
Acquisition-amélioration	9	654	0	0	654		
Total par année		8 633	3 265	5 028	16 926		

- Les fonds seront versés moyennant un ou plusieurs tirages annuels dans les conditions ciaprès définies. Aucune fongibilité entre les montants par produit ci-dessus n'est permise.
- 2.3 Afin de justifier de la mise en place des prêts aidés (PLUS et PLAI) auprès des administrations concernées pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux liés aux opérations de logements locatifs sociaux, la Caisse des Dépôts fournira à l'OPH77 tout document nécessaire à l'administration fiscale.
- L'engagement de la Caisse des Dépôts au titre du présent article s'entend sous réserve 2.4 que les Pouvoirs publics maintiennent les produits visés aux présentes pendant toute la durée de la présente convention.

Article 3 - Conditions préalables aux tirages

Tout tirage est subordonné au respect des conditions suivantes :

- respect des critères d'éligibilité des opérations réalisées par l'OPH77 aux financements de la Caisse des Dépôts faisant l'objet des demandes de tirages telles que définies ciaprès,
- somme des tirages précédents et du tirage envisagé n'excédant pas le montant maximum visé à l'article 2.1 de la présente convention,
- absence de défaut de paiement par l'OPH77 d'une somme quelconque devenue exigible au titre de tout emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts.
- exactitude des déclarations figurant à l'article 9.

Article 4 - Modalités de mobilisation des fonds et caractéristiques des tirages

4.1 -Les fonds sont mobilisés par le biais de tirages. Chaque tirage fait l'objet d'une demande présentée par l'OPH77 auprès de la Direction régionale de la Caisse des Dépôts, conforme au modèle figurant en annexe 5 « modèle d'avis de tirage ».

- **4.2 -** Pour chaque demande de tirage, l'OPH77 présentera les documents suivants :
 - la lettre de demande de tirage indiquant la date de versement des fonds souhaitée, le montant mobilisé et les caractéristiques du produit mobilisé notamment la version de produit, la durée totale du remboursement du tirage;
 - la liste des opérations concernées en précisant notamment la dénomination, le lieu, le prix de revient, si nécessaire la date de la décision administrative d'attribution de subvention ou d'agrément pour chaque opération;
 - si nécessaire les pièces et justificatifs requis aux termes des conditions générales des produits, lesquelles figurent en annexe 1. Le Conseil Général de Seine et Marne sera également destinataire des demandes de tirage et de leurs annexes.
- **4.3 -** La mise en place de chaque tirage s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - L'emprunteur doit faire parvenir sa demande de tirage à la Caisse des Dépôts par télécopie au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de versement souhaitée pour le versement des fonds. Aucune demande de tirage ne peut être effectuée au-delà du 31/12/2012. (même date qu'à l'article 11). Les demandes de tirages doivent être confirmées par lettre simple;
 - Chaque tirage ne peut se réaliser que sur un seul produit ;
 - Chaque tirage correspond à l'addition du financement de plusieurs opérations de même type;
 - Chaque demande de tirage indique le nombre de versements et leur échéancier.
 Aucune modification d'échéancier de versements ne pourra intervenir après émission du tableau d'amortissement par la Caisse des Dépôts;
 - Le nombre de tirages effectués dans l'année est limité à 4;
 - Le montant de chaque tirage par ligne de produits ne peut être inférieur à 2 000 000 euros sauf justification par l'OPH77 ;
 - La Caisse des Dépôts adressera à l'emprunteur et au garant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la demande de tirage un tableau d'amortissement correspondant aux caractéristiques financières énoncées dans la demande de tirage de l'emprunteur, lequel devra lui être retourné signé au plus tard 20 jours ouvrés après sa réception par l'emprunteur et le garant;
 - Chaque versement correspondant à un produit soumis à commission d'intervention donnera lieu au calcul de cette commission selon la grille figurant en annexe 6. Le prélèvement de cette commission sur le capital emprunté donnera lieu à un examen par la Caisse des Dépôts des possibilités d'exonération ou de réduction ouvertes au moment du tirage. La commission effectivement prélevée tiendra compte de l'existence ou non de ces possibilités.
- **4.4 -** La demande de tirage vaut engagement de l'emprunteur de respecter les conditions générales afférentes qui figurent en annexe 1.
- **4.5** La date d'émission du tableau d'amortissement d'un tirage vaut date d'effet du tirage.
- 4.6 Les conditions d'octroi et les caractéristiques de chaque produit seront celles en vigueur à la date d'effet du tirage.

Les conditions d'octroi et les caractéristiques des produits en vigueur à la date de présente convention sont indiquées en annexe 4 à tire **informatif** et **indicatif**.

Elles sont en effet susceptibles de varier entre la date de signature du présent contrat et la date d'émission de chaque tableau d'amortissement en fonction de la réglementation applicable à chacun des produits.

A cet égard, les parties prennent acte notamment que les taux d'intérêts et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de:

- la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables pour les produits indexés sur le taux du Livret A.
- toute décision des pouvoirs publics ayant un impact sur cette réglementation.
- 4.7 Si le livret A vient à disparaître avant la date d'expiration de la présente convention, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans cette attente, l'emprunteur ne pourra pas user de sa faculté de tirage.

Article 5 - Engagements de l'OPH77

L'OPH77 s'engage:

- à respecter les conditions générales (annexe 1) et les caractéristiques de chaque produit ayant fait l'objet d'un tirage
- à actualiser son plan stratégique de patrimoine lui permettant d'optimiser sa politique d'investissements, et à le communiquer et le présenter à l'ensemble des signataires de la présente
- à actualiser un plan d'affaires tenant compte du programme d'investissements issu du plan stratégique de patrimoine, à le communiquer à la Caisse des Dépôts et à l'actualiser chaque année,
- à réaliser les opérations correspondant aux financements obtenus et à justifier, sur demande de la Caisse des Dépôts, de leur exécution ou de leur achèvement,
- à adresser à la Caisse des Dépôts ainsi que, pour ce qui les concerne, aux autres signataires, tous les éléments susceptibles de modifier significativement le programme d'investissements initial, les plans de financement initiaux (annexe 3), ainsi que les plans de financement définitifs des opérations programmées,
- à rembourser à la Caisse des Dépôts les fonds trop-perçus dans l'hypothèse où un droit de tirage a été exercé pour une ou plusieurs opérations, lesquelles n'ont pu être réalisées pour des raisons extérieures à l'OPH77 notamment par défaut ou annulation de la décision favorable de l'Etat ou le cas échéant du délégataire de compétence des aides à la pierre ouvrant droit à un prêt de la Caisse des Dépôts. Dans ce cas, les remboursements anticipés ne donneront lieu à aucune pénalité. A cet égard, il est expressément convenu que les remboursements anticipés effectués par l'emprunteur pour ces raisons ou pour quelque raison que ce soit conformément aux conditions générales des produits en annexe 1, seront imputés sur les opérations concernées et viendront en déduction du montant des capitaux restant dus au titre du tirage ayant financé lesdites opérations.

- à actualiser chaque année la liste des opérations financées prévues à l'annexe 3 de la présente convention.
- à communiquer au prêteur une copie de chaque délibération de garantie prise par le Conseil Général de Seine et Marne en application de l'article 6.4, rendue exécutoire et certifiée conforme en original, dans les 3 mois suivant la prise de décision par le Conseil Général de Seine et Marne.

En cas d'inexécution de cette obligation et s'il n'y est pas remédié dans un délai de 15 jours à compter de la demande du prêteur, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le prêteur et toutes sommes en principal, intérêts, commissions frais et accessoires dues au prêteur au titre des tirages effectués au cours de la période concernée par la réitération de garantie deviendront exigibles par anticipation. Les conditions financières de ces remboursements seront celles prévues en cas de remboursements anticipés obligatoires dans les fascicules de conditions générales afférentes.

Article 6 - Engagements du garant :

- 6.1 le Conseil Général de Seine et Marne conformément à la délibération de son assemblée délibérante en date du 25/06/2010 (annexe 2) apporte sa garantie à l'OPH77 sur le montant total de la ligne de financement indiquée à l'article 2.1.
- 6.3 le Conseil Général de Seine et Marne sera signataire de chaque tableau d'amortissement, émis par la Caisse des Dépôts, correspondant à chaque tirage appelé par l'emprunteur. Par cette signature, l'engagement de garantie du Conseil Général de Seine et Marne prendra effet sur la base des fonds réellement versés à l'emprunteur.
- **6.4 -** le Conseil Général de Seine et Marne réitèrera chaque année sa garantie par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par l'emprunteur.

Article 7 - Suivi de la convention financière :

Un comité de suivi, composé des représentants des signataires de la présente convention et de tout autre partenaire que les signataires jugeront utile d'associer, sera mis en place et se réunira au minimum une fois par an (trois mois avant la date anniversaire de la présente convention), à l'initiative de la Caisse des Dépôts, pour évaluer les conditions dans lesquelles les financements ont été mobilisés et leur impact sur la situation financière de l'OPH77.

Cette réunion annuelle portera principalement sur les points suivants :

- la confirmation ou la modification du programme d'actions et du programme d'investissement initial (impact sur les opérations ou sur les montants),
- la justification a posteriori des fonds utilisés (travaux engagés...) et la production des décisions de financement et agréments délivrés par l'Etat et des autres financements obtenus (1 %, autres banques),
- l'évolution de la situation financière de l'OPH77, après intégration des derniers comptes,

- l'ajustement des enveloppes de financement annuelles en fonction des modifications apportées au programme d'investissements,
- l'actualisation du plan d'affaires de l'OPH77 et sa validation éventuelle permettant d'apprécier l'évolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de l'organisme.

Une première réunion devra avoir lieu au plus tard avant le 31/12/2010.

Article 8 - Taux Effectif Global

Compte tenu de la spécificité de la présente convention, le taux effectif global ne peut être déterminé à l'avance mais ce taux figurera sur chaque tableau d'amortissement.

En conséquence, le taux effectif global mentionné en annexe 4 pour chaque type de produit est donné à **titre indicatif** et **pour information** seulement afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

(ATTENTION : le TEG doit être renseigné en annexe 4)

Article 9 – Déclarations

- **9.1 -** Chacune des parties déclare :
 - qu'elle a le pouvoir et la capacité de signer et d'exécuter ses obligations au titre de la convention.
 - que la signature et l'exécution de ses obligations au titre de la convention ne contreviennent à aucune loi ou réglementation applicable, ou aucun jugement ou autorisation à laquelle elle est soumise (ni à l'interprétation qui en est faite par les tribunaux), ni ne contreviennent à aucune stipulation de ses statuts ou autres documents constitutifs.
- **9.2 -** L'emprunteur effectue les déclarations spécifiques ci-dessous, lesquelles constituent une condition essentielle et déterminante de la décision de chaque partie de conclure la convention :
 - le tirage est destiné à financer le logement social et il entre dans les opérations visées à l'article L.2252-2 1° (communes, EPCI) ou L. 3231-4-1 1° (dép artement) ou L. 4253-2 1° (région) du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - toutes les autorisations nécessaires pour la signature, l'exécution, la validité et l'opposabilité de la convention et des actes pris en son application (notamment en vue des demandes-de tirages et signatures des tableaux d'amortissement) ont été obtenues ou sont devenues effectives (selon les cas), elles sont valables et demeurent en vigueur,
- 9.3 Le garant déclare que toutes les autorisations nécessaires dans le cadre de la signature, l'exécution, la validité et l'opposabilité de la convention et des actes pris en son application ont été obtenues et sont devenues définitives qu'elles sont valables et demeurent en vigueur.

Ces déclarations constituent une condition essentielle et déterminante de la décision de la Caisse des Dépôts de conclure la convention et d'accorder chaque tirage.

9.4 - Les déclarations mentionnées aux articles 9.1 à 9.3 seront réputées réitérées préalablement à chaque tirage.

Article 10 – Commission de non utilisation

10.1 - Définitions :

Un montant est considéré comme mobilisé dès lors que le tableau d'amortissement correspondant à la demande de tirage est revenu au prêteur, daté et signé par l'organisme et le garant.

10.2 - Commission de non utilisation :

Au terme de la convention financière, si le total des montants mobilisés s'avère inférieur à 80% du montant total des financements prévisionnels visés à l'article 2.1 du présent avenant, une commission de non utilisation, sera due par l'organisme. Cette commission est calculée par tranche de mobilisation et selon les modalités figurant ci-dessous.

10.3 - Les modalités de calcul de cette commission sont les suivantes :

% de mobilisation atteint au terme de la durée totale de la convention	Taux de commission applicable au reliquat non consommé par tranche de consommation	Périodes de calcul	Assiette	
Inférieur ou égale à 70%	0.10 %	Au tormo do la	Reliquat non mobilisé permettant d'atteindre une consommation de 70%, et constaté au terme de la convention	
Supérieur à 70% et inférieur ou égale à 80%		Au terme de la convention	Reliquat non mobilisé permettant d'atteindre une consommation de 80%, et constaté au terme de la convention	
Supérieur à 80%	Pas de commissionSans objet		Sans objet	

Sont exclues de l'assiette de calcul de la commission de non utilisation :

- → Les sommes non mobilisées du fait de l'annulation d'une opération prévue au titre de la période annuelle considérée et justifiée par l'absence ou l'annulation d'une décision d'agrément ou de subvention, ou d'une autorisation d'urbanisme
- → Les sommes non mobilisées du fait de la Caisse des Dépôts

Article 11 - Survenance de circonstance nouvelle :

Au cas où l'une quelconque des clauses et conditions de la convention deviendrait contraire à une disposition impérative légale ou réglementaire (ou de l'interprétation qui en est faite par toute autorité compétente, y compris toute juridiction), à laquelle serait soumise l'une ou l'autre des parties à la présente convention et qu'il ne soit pas trouvé d'un commun accord une solution permettant de résoudre cette difficulté dans un délai d'un mois à compter de la survenance ou de la notification de cet événement à l'une ou l'autre des parties, la convention prendra fin automatiquement au terme de ce délai.

Article 12 - Durée et prise d'effet :

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente convention. Elle expirera 31/12/2012 (même date qu'à l'article 4.3 1^{er} alinéa). Au delà, les relations entre les Parties

seront régies par les conditions générales des produits jusqu'au parfait remboursement des sommes dues.

La présente convention ne pourra être valablement modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les parties. Aucune partie ne pourra être considérée comme ayant renoncé implicitement à un droit sauf disposition expresse de la présente convention.

Article 13 - Résiliation :

Indépendamment des dispositions de l'article 10 ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations fixées à la présente convention, constatation de non réalisation du programme d'investissements (hors événements indépendants de la volonté des parties tels que programmation Etat différée, restriction des crédits d'Etat, appels d'offres infructueux, remise en cause des régimes particuliers de TVA, ...), constatation que l'autofinancement prévisionnel de l'organisme devient négatif sur la période d'exécution de la présente convention, non obtention des décisions d'agrément ou des autorisations administratives, ou s'il apparaît que des demandes de financement ont été adressées à la Caisse des Dépôts alors que toutes les conditions pour ce faire n'étaient pas réunies.

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des parties de la notification faite par l'autre partie.

Article 14 - Notifications:

Toute notification au titre de la convention devant être adressée par l'une des parties à une autre, sera adressée par télécopie, confirmée par lettre simple, à l'attention de :

En ce qui concerne la Caisse des Dépôts : (Adresse de la DR)

A l'attention de *Madame/Monsieur* [préciser]

Télécopie : [préciser]

En ce qui concerne l'OPH77

Télécopie: 01 64 52 76 40

En ce qui concerne le Conseil Général de Seine et Marne

Télécopie : [préciser]

La date à laquelle une notification est réputée valablement faite est celle de sa réception effective par le destinataire.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention, ainsi que de ses annexes et en accepte pleinement les termes.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de par	ties.
---	-------

A, le

Pour la Caisse des Dépôts,

Pour l'emprunteur, Nom, prénom, qualité

Pour le Garant, Nom, prénom, qualité

ANNEXES

- 1. Conditions générales des produits Caisse des Dépôts
- 2. Délibération de garantie globale de la collectivité locale
- 3. Programme d'investissement à 3 ans (détaillé par année et par type de produits). Plan de financement prévisionnel détaillé par nature d'opérations (construction neuve, réhabilitation, démolitions et reconstructions, renouvellement urbain)
- 4. Caractéristiques financières générales des produits Caisse des Dépôts
- 5. Modèle d'avis de tirage
- 6. Mode de calcul de la commission d'intervention
- 7. Plan d'affaires
- 8. Convention d'objectifs
- 9. Modèle de délibération réitérative
- 10. modèle de facturation de commissions de non utilisation

ANNEXE 1 Conditions générales des produits Caisse des Dépôts

ANNEXE 2 Délibération de garantie globale de la collectivité locale

ANNEXE 3

Programme d'investissement à 3 ans (détaillé par année et par type de produits) et plan de financement prévisionnel détaillé par nature d'opérations (construction neuve, réhabilitation, démolitions et reconstructions, renouvèlement urbain)

Ligne Globale de Financement Pluriannuelle

Programme réhabilitation - changement de composant 2010-2012

Protoc CGLL		Catégories	Année	Ville	Adresse	Nb logts	Coût	Emprunts	Subv	Fds propres	2010	2011	2012	CG77 LGFP
Oui	*	Réha	2010	Dammarie-lès-Lys	Avenue de la liberté	180	4 417	2 887	594	936	2 887	-	-	2 887
Oui	*	Réha	2010	Fontenay-Trésigny	Rue Le Nôtre	125	3 315	1 092	656	1 567	1 092	-	-	1 092
Oui	*	Réha	2011	Villeparisis	Avenue Normandie Nieme	155	2 700	1 385	813	502	-	1 385	-	1 385
Oui	*	Réha	2011	Mormant	Rue P et M Curie	80	3 135	1 138	264	1 733	-	1 138	-	1 138
Oui	*	Réha	2011	Provins	Groupe n°27	178	3 384	742	737	1 905	-	742	-	742
Oui	*	Réha	2012	Saint-Fargeau-Ponthierry	Rue C Gallon	120	2 088	643	396	1 049	-	-	643	643
Oui	*	Réha	2012	Saint-Fargeau-Ponthierry	Rue C Gallon	22	385	34	73	278	-	-	34	34
Oui	*	Réha	2012	Saint-Fargeau-Ponthierry	Rue C Gallon	22	385	72	73	240	-	-	72	72
Oui	*	Réha	2012	La Chapelle-la-Reine	Rue Blanche de Castille	68	1 190	129	272	789	-	-	129	129
Oui	*	Réha	2012	Mormant	Square du Cheval Blanc	87	1 650	400	348	902	-	-	400	400
Non	\cqu	isition Améliorat	2010	Valence en Brie	Rue tu Taboulet	9	794	654	119	21	654	-	-	654
Oui	*	Composant	2010				8 121	4 000		4 121	4 000	-	-	4 000
Oui	*	Composant	2012				7 500	3 750		3 750	-	-	3 750	3 750
							39 064	16 926	4 345	17 793	8 633	3 265	5 028	16 926

ANNEXE 4

Caractéristiques financières générales des produits Caisse des Dépôts

	Programme de réhabilitation
Types de prêts	Caractéristiques des Prêts
PAM	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%* Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
(PAM 09)	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux de préfinancement : 1,85%
	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 25 ans
	Echéances : annuelles
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PAM	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%*
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
(PAM 10)	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
Révisable LA	Durée de la période d'amortissement : 5 à 25 ans
revisuole Ell	Echéances : annuelles
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PAM	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%*
(PAM 11)	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
(I AIVI II)	Amortissement constant du capital
Révisable LA	Durée de la période d'amortissement : 5 à 25 ans
	Echéances : annuelles
	Révisabilité : Simple révisable (SR) en fonction des variations du Livret A
PAM	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%*
(PAM 12)	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
(17tivi 12)	Préfinancement : 3 à 24 mois
Révisable LA	Taux de préfinancement : 1,85%
	Durée de la période d'amortissement : 5 à 25 ans
	Echéances: Trimestrielles
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PAMI	Taux d'intérêt actuariel annuel : Selon barème**
(PAMI 03)	Taux annuel de progressivité : de 0,0 % au taux de l'inflation (IPC)
(1711/11/03)	Préfinancement : 3 à 24 mois
Révisable inflation	Taux de préfinancement : Selon barème
	Durée de la période d'amortissement : 5 à 25 ans
	Echéances: Semestrielles
	Révisabilité : SR, DR ou DL en fonction des variations de l'indice de prix à la consommation hors
	tabac des ménages en France
PAMI	Taux d'intérêt actuariel annuel : selon barème**
(PAMI 04)	Taux annuel de progressivité : de 0,0 % au taux de l'inflation (IPC)
<u> </u>	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Durée de la période d'amortissement : 5 à 25 ans
	Echéances: Semestrielles
	Révisabilité : SR, DR ou DL en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation hors
	Tabac des ménages en France

PLAI 01	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%*
laip 04 01	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans (foncier 50 ans)
laip 04 01	Echéances: annuelles
mp 04 02	Taux de préfinancement : 1,05%
	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PLAI 02	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%*
lai 04 01	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans (foncier 50 ans)
lai 04 02	Echéances : annuelles
	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PLAI 03	Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,85%*
(BBC)	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans
aipep 09 01	Echéances : annuelles
aipep 09 02	Taux de préfinancement : 0,85% Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PLUS 01	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%*
isp 04 01	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans (foncier 50 ans)
isp 04 02	Echéances: annuelles
1	Taux de préfinancement : 1,85%
	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PLUS 02	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%*
is 04 01	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans (foncier 50 ans)
is 04 02	Echéances : annuelles
	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5% Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PLUS 06	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,65%*
(BBC)	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans
pepp 09 01	Echéances : annuelles
pepp 09 02	Taux de préfinancement : 1,65%
	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
PLUS 07	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,65%*
(BBC)	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans
pep 09 01	Echéances: annuelles
pep 09 02	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5% Révischilité : Dayble révischle (DR) au dayble révischle limité (DL) an fonction des varietiens du
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
DI LICA A1	Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,00%*
PLUSA 01	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans (+ ou - 5 ans)
Ispa 04 01	Echéances : annuelles
	Taux de préfinancement : 2,00%
	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
	Révisabilité : Simple révisable (SR) en fonction des variations du Livret A
L	120 - 120 -

PLUSA 02	Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,00%*
	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans (+ ou - 5 ans)
Isa 04 01	Echéances : annuelles
	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%
DI LICI 04	Révisabilité : Simple révisable (SR) en fonction des variations du Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : selon barème**
PLUSI 01	
ispi 09 01	Durée de la période d'amortissement : de 10 à 80 semestres
	Echéances : semestrielles
	Taux de préfinancement : selon barème
	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : de 0 % à taux d'inflation
	Révisabilité : Double révisable limité (DL) en fonction des variations de l'indice de prix à la consommation
	hors tabac des ménages en France
PLUSI 02	Taux d'intérêt actuariel annuel : selon barème**
isi 09 01	Durée de la période d'amortissement : de 10 à 80 semestres
	Echéances : semestrielles
	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Taux annuel de progressivité : de 0 % à taux d'inflation
	Révisabilité : Double révisable limité (DL) en fonction des variations de l'indice de prix à la consommation
	hors tabac des ménages en France
PLUSI 03	Taux d'intérêt actuariel annuel : selon barème**
ispi 09 02	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans
	Echéances : anuelles
	Taux de préfinancement : selon barème
	Préfinancement : 3 à 24 mois
	Taux annuel de progressivité : de 0 % à taux d'inflation
	Révisabilité : Double révisable limité (DL) en fonction des variations de l'indice de prix à la consommation
	hors tabac des ménages en France
PLUSI 04	Taux d'intérêt actuariel annuel : selon barème**
isi 09 02	Durée de la période d'amortissement : de 5 à 40 ans
	Echéances : annuelles
	Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
	Taux annuel de progressivité : de 0 à taux d'inflation
	Révisabilité : Double révisable (DR) ou double révisable limité (DL) en fonction des variations du
	Livret A
*/TI 1 /	r Livret A. on vigueur au 01/02/2010 sur la base d'un taux du Livret A à 1.25%

^{*}Taux indexé sur Livret A, en vigueur au 01/02/2010 sur la base d'un taux du Livret A à 1,25%.

** Taux composé de l'indice des prix à la consommation des ménages en France, et d'un taux réel fixe fixé mensuellement selon un barème établi par la CDC.

ANNEXE 5 Modèle d'avis de tirage

Modèle demande de tirage

Produits dont le taux est indexé sur l'inflation (IPC)

Organisme HLM	, le/
	Caisse des dépôts et consignations Direction Régionale
	A l'attention de
Télécopie confirmée par lettre	simple
Objet : Demande de tirage sur p	orêt « multi-produits » - référence :
Madame, Monsieur,	
	de la convention financière signée le/_/, nous nous vous souhaite effectuer le tirage suivant :
Montant du tirage	€
Produit (un seul produit par demande de tirage = une seule VP)	□ PLUSI (exemple)
Durée totale de remboursement du tirage	années
Périodicité des échéances Taux annuel de Progressivité	semestrielle □ 0 % ou □ % ou □ 0,5 %
Différé d'amortissement	Pas de différé d'amortissement.
Type de révisabilité	simple révisabilité ou double révisabilité normale ou double révisabilité limitée
Préfinancement	mois

	Pas de préfinancement.
En cas de période de préfinancement supérieure ou égale à un an	 Consolider les intérêts de la période de préfinancement. Paiement des intérêts de la période de préfinancement arrêtés à la date de référence
Taux d'intérêt actuariel annuel net	se rapprocher de la DR de la CDC
Index de révision (déterminé en fonction du type de produit)	Indice des Prix à la Consommation de l'ensemble des ménages (français) hors tabac calculé par l'INSEE (IPC)
Fascicule des conditions générales applicable au tirage.	se rapprocher de la DR de la CDC
Si Tirage Energie performance construction	Le tirage PLUS/PLAI/PRUCD (indiquer le produit et la référence du tirage) a été octroyé dans le cadre du financement principal des opérations décrites en annexe. se rapprocher de la DR de la CDC
Si tirage Prêt complémentaire au PLS	Le tirage PLS (indiquer la référence du tirage) a été octroyé dans le cadre du financement principal des opérations décrites en annexe.
	se rapprocher de la DR de la CDC

(Liste non limitative des caractéristiques du tirage à compléter avec l'aide de la DR en fonction des caractéristiques des produits)

Ce tirage est destiné à financer les opérations mentionnées dans le tableau annexé à la présente demande. (NB : le tableau doit préciser notamment le nom et l'adresse de l'opération, le nombre de logements, le type d'opération, si nécessaire la date de décision administrative d'attribution de subvention ou d'agrément...)

Nous vous serions, par conséquent, reconnaissants de bien vouloir procéder à la cotation du taux de référence fixe et de nous la communiquer.

Si votre proposition de cotation est acceptée par mon organisme dans les conditions prévues à la convention financière sus visée, nous vous serons gré de bien vouloir procéder au versement suivant :

Montant du versement :	€ Date	souhaitée du versement ://	
Domiciliation bancaire : Code banque	Code guichet	Numéro de compte bancaire	Clé RIB
Banque :			
Titulaire du compte : Organisme HLM			

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'organisme XXXXX Monsieur/Madame Nom, Prénom, Qualité autorisant la signature de la demande de tirage.

Annexe n^o5

Modèle demande de tirage

Produits dont le taux est indexé sur le Livret A ou le LEP

Organisme HLM	, le/
	Caisse des dépôts et consignations Direction Régionale
	A l'attention de
Télécopie confirmée par lettre	e simple
<u>Objet</u> : Demande de tirage sur p	orêt « multi-produits » - référence :
Madame, Monsieur,	
•	de la convention financière signée le//, nous nous vous souhaite effectuer le tirage suivant :
Montant du tirage	€
Produit (un seul produit par demande de tirage = une seule VP)	□ PLUS (exemple)
Durée totale de	années
remboursement du tirage	
Périodicité des échéances Taux annuel de Progressivité	□ 0 % ou □ % ou □ 0,5 %
Différé d'amortissement	Pas de différé d'amortissement.
Type de révisabilité	simple révisabilité ou double révisabilité normale ou double révisabilité limitée
Préfinancement	mois
En cas de période de préfinancement supérieure ou égale à un an	Pas de préfinancement. ☐ Consolider les intérêts de la période de préfinancement. ☐ Paiement des intérêts de la période de préfinancement arrêtés à la date de référence

Taux d'intérêt actuariel annuel net	se rapprocher de la DR de la CDC
Index de révision (déterminé en fonction du type de produit)	□ Livret A □ LEP
Fascicule des conditions générales applicable au tirage.	se rapprocher de la DR de la CDC
Si Tirage Energie performance construction	Le tirage PLUS/PLAI/PRUCD (indiquer le produit et la référence du tirage) a été octroyé dans le cadre du financement principal des opérations décrites en annexe. se rapprocher de la DR de la CDC
Si tirage Prêt complémentaire au PLS	Le tirage PLS (indiquer la référence du tirage) a été octroyé dans le cadre du financement principal des opérations décrites en annexe.
	se rapprocher de la DR de la CDC

(Liste non limitative des caractéristiques du tirage à compléter avec l'aide de la DR en fonction des caractéristiques des produits)

.

Ce tirage est destiné à financer les opérations mentionnées dans le tableau annexé à la présente demande. (NB : le tableau doit préciser notamment le nom et l'adresse de l'opération, le nombre de logements, le type d'opération, si nécessaire la date de décision administrative d'attribution de subvention ou d'agrément...)

Nous vous serions, par conséquent, reconnaissants de bien vouloir procéder au versement suivant :

Montant du versement :	€ Date	souhaitée du versement ://	
Domiciliation bancaire : Code banque	Code guichet	Numéro de compte bancaire	Clé RIB
Banque :			
Titulaire du compte : Organisme HLM			

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'organisme XXXXX Monsieur/Madame Nom, Prénom, Qualité autorisant la signature de la demande de tirage.

ANNEXE 6 Mode de calcul de la commission d'intervention

Annexe 6 Mode de calcul de la commission d'intervention et méthode utilisée pour le calcul du TEG

1ère étape : calcul du montant de la commission

fraction du prêt	durée < 5 ans	5 ans <= durée <= 15 ans	durée > 15 ans	
jusqu'à 15 000 €	jusqu'à 15 000 € pas de commission prélevée		1% avec plancher de 120 €	
de 15000 € à 76 000 €	pas de commission prélevée	0,15%	0,20%	
de 76 000 € à 760 000 €	pas de commission prélevée	0,05%	0,07%	
plus de 760 000 €	pas de commission prélevée	0.015% avec plafond de 1 700 €	0.02% avec plafond de 2 300 €	

On arrondit le montant trouvé à la dizaine d'euros inférieure.

2ème étape : prise en compte de la commission dans le tableau d'amortissement et calcul du TEG

On soustrait le montant C de la commission au montant M du prêt accordé

_ A l'aide d'une méthode numérique, par exemple la fonction TRI d'Excel, on cherche le taux r tel que la séquence de flux actualisés soit égale à M - C. Donc, on cherche r tel qu $M - C = \sum_{i=1}^{n} \frac{F_i}{G(E_i)^{i}}$ où les Fi sont les flux correspondants aux ièmes remboursements de l'emprunteur.

On trouve ainsi le TEG du prêt.

RemaSi le prêt est à échéances semestrielles, il faut multiplier par 2 le taux r trouvé.

Si le prêt est à échéances trimestrielles, il faut multiplier par 4 le taux r trouvé.

EXEMPLE :

Un emprunteur souscrit un tirage (ex:au taux de 3.80%) d'un montant de 500 000 € sur 8 ans.

1ère étape : le montant de la commission s'élève à :

15 000 * 0.70 % = 105 € 61 000 * 0.15 % = 91.5 € 424 000 * 0.05 % = 212 € soit 408.5 € arrondis à 400 €.

2ème étape : le tableau d'amortissement du prêt qui nous concerne est

T.A. initial

N°d'éch.	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant Intérêts	Intérêts Financiers	Intérêts à différer	CRD	Stock d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux de contruction	Progres sion échéanc es
0	01/01/2008	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00			
1	01/01/2009	73 651,83	54 651,83	19 000,00	19 000,00	0,00	445 348,17	0,00	3,80%		0,000%
2	01/01/2010	73 651,83	56 728,60	16 923,23	16 923,23	0,00	388 619,57	0,00	3,80%		0,000%
3	01/01/2011	73 651,83	58 884,29	14 767,54	14 767,54	0,00	329 735,28	0,00	3,80%		0,000%
4	01/01/2012	73 651,83	61 121,89	12 529,94	12 529,94	0,00	268 613,38	0,00	3,80%		0,000%
5	01/01/2013	73 651,83	63 444,52	10 207,31	10 207,31	0,00	205 168,86	0,00	3,80%		0,000%
6	01/01/2014	73 651,83	65 855,42	7 796,42	7 796,42	0,00	139 313,44	0,00	3,80%		0,000%
7	01/01/2015	73 651,83	68 357,92	5 293,91	5 293,91	0,00	70 955,52	0,00	3,80%		0,000%
8	01/01/2016	73 651,83	70 955,52	2 696,31	2 696,31	0,00	0,00	0,00	3,80%		0,000%
	Total	589 214,66	500 000,00	89 214,66	89 214,66	0,00					

Du point de vue de l'emprunteur, on aura la séquence de flux suivante :

date	flux
01/01/2008	499 600,00
01/01/2009	-73 651,83
01/01/2010	-73 651,83
01/01/2011	-73 651,83
01/01/2012	-73 651,83
01/01/2013	-73 651,83
01/01/2014	-73 651,83
01/01/2015	-73 651,83
01/01/2016	-73 651,83

Ce montant correspond aux 500 000 euros prêtés auxquels on enlève la commission.

On actualise la séquenc<u>e de flux avec la fonction TRI d'Excel</u>et on obtient

r = 3.82

Comme le prêt est à échéances annuelles, le TEG annuel du prêt est donc de 3.82 %

ANNEXE 7 Plan d'affaires

ANNEXE 8 Convention d'objectifs

ANNEXE 9 Modèle de délibération réitérative

DELIBERATION REITERATION DE GARANTIE Département

OBJET: Réitération de la garantie globale accordée par délibération du **/**/*** pour les tirages effectués du **/**/*** au **/**/**** par (L'emprunteur) auprès de la CDC conformément à la convention financière valant contrat de prêt « multi produits » signée le **/**/****

				`	cas	échéant,	de	la	commission	permanente)	du
Vu la den et tendan	nande t à	formulée	par								
Vu le rap	oort é	tabli par									

Vu la convention financière signée le **/**/****avec (raison sociale de l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations visant à mettre à disposition de (raison sociale de l'emprunteur) une ligne de financement pluriannuelle et multi-produits pour la période 200*-200*,

Vu la délibération de garantie globale du Conseil général de en date du **/**/*** accordant la garantie du ****** (garant) pour le remboursement de la ligne de financement pluriannuelle et multi produits accordée par la Caisse des Dépôts à **** (L'emprunteur) pour la période ****/**** en application de la convention financière sus visée.

Vu les articles 2298 et 2316 du code Civil;

Vu les articles L 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

PREAMBULE

(L'emprunteur) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations une ligne de financement pluriannuelle et multi-produits d'un montant maximum de *** € mobilisable par le biais de tirages en application de la convention financière, valant contrat de prêt multi produits, signée le JJ/MM/AAAA.

(LE GARANT) conformément à la délibération de garantie globale *de son assemblée délibérante/ de sa commission permanente (à adapter)* en date du JJ/MM/AAAAA, a apporté sa garantie à (L'emprunteur)à hauteur de 100 % du montant total de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à disposition de (L'emprunteur)par la Caisse des dépôts et consignations.

Aux termes de la délibération globale de garantie et de la convention financière, le (garant) ******s'est engagé:

- à ce que les tableaux d'amortissement correspondant à chaque tirage effectué par (L'emprunteur) soient signés par le Président du Conseil général ou un de ses délégataires dument habilité,
- à réitérer ... (choisir l'une des deux formules suivantes)
 - → ... annuellement sa garantie, par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par (L'emprunteur). (Iorsque la LGFP ne contient que des produits indexés sur LA)

→ ... sa garantie chaque semestre pour les tirages indexés sur l'inflation et chaque année pour les tirages indexés sur le Livret A ou le LEP, par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par (L'emprunteur) (lorsque la LGFP contient des produits indexés sur l'inflation)

DELIBERE

Article 1

Conformément à la convention financière sus visée ****** (L'emprunteur) a effectué auprès de la CDC au cours de la période courant du **/**/**** les tirages suivants :

Opérations financées :

Tirage	Nom et adresse des opérations	Type d'opération
N٩	- Le clos des fleurs, 19, rue des fleurs à	- Construction de 18 logements
	Vouvray	
	- 2, rue de la Ragonnière à Saint Paterne	- Construction de trois logements
Nº2	- La Poterie ; 3, rue des fleurs à Lamballe	- Réhabilitation de 2 logements
	-	-
NЗ		

Caractéristiques des tirages :

Tirage N°1 : Prêt locatif aidé (PLAI)

Montant du tirage : euros (en toutes lettres et en chiffres)

Durée : ans

Durée totale : ans (si tirage avec préfi)

Périodicité des échéances : Date de première échéance :

Préfinancement :

Différé d'amortissement : (s'il y a lieu)

Type d'amortissement :

Taux d'intérêt actuariel annuel : % Taux annuel de progressivité : %

Taux d'intérêt et de progressivité révisables à l'échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (A titre d'exemple : à adapter en fonction du profil de révisabilité)

Références du fascicule de conditions générales :

(Liste non exhaustive : préciser toutes les caractéristiques du tirage)

Tirage N°2 : Prêt locatif à Usage Social - indice de révision IPC (PLUSI)

Montant du tirage : euros

Durée : ans

Durée totale : ans (si tirage avec préfi)

Périodicité des échéances : Date de première échéance

Préfinancement :

Différé d'amortissement : (s'il y a lieu)

Type d'amortissement :

Taux d'intérêt actuariel annuel (*): %
Taux annuel de progressivité (*) : %

Taux d'intérêt et de progressivité révisables à l'échéance en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision(*) sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.(exemple à adapter en fonction du profil de révisabilité)

Références du fascicule de conditions générales :

(*)Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont établis et révisés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si l'indice de révision est modifié entre temps. L'indice de révision pris en compte est actualisé à échéance du taux d'intérêt et de progressivité.

Article 2

Le Conseil Général (le cas échéant la commission permanente) accorde de façon irrévocable et sans condition sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des tirages visés à l'article 1 et prend acte des caractéristiques financières auxquels ils ont été exercés au vu des tableaux d'amortissement émis à chaque tirage et signés par son président.

Pour les tirages bénéficiant d'un préfinancement, la garantie de (Département) est accordée à hauteur du capital emprunté majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme. (Paragraphe à supprimer si aucun tirage avec préfinancement)

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues au titre des tirages visés à l'article 1. En conséquence, (LE GARANT) s'engage pendant toute la durée des tirages à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des tirages.

.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts, indemnités ou pénalités, commissions) au titre de ses engagements contractuels, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Certifié exécutoire,	
Le Président,	
A, le	

ANNEXE 10 Modèle de facturation de commissions de non utilisation



Adresse Client

www.caissedesdepots.fr

<mark>Ville</mark>, le

DIRECTION REGIONALE XXXX

Dossier n°: xx Suivi par : Télécopie :

Objet : facturation de la commission de non utilisation relative à la convention financière xxxx

Monsieur le Directeur Général,

En application des dispositions prévues à l'article ** de la convention financière signée par votre organisme le **/**/****, je vous informe que j'effectuerai le **/**/****, le prélèvement automatique d'un montant de _____euros.

Montant du prélèvement :	€ Date duprélèvement <mark>:/</mark>				
Domiciliation bancaire : Code banque	Code guichet	Numéro de compte bancaire	Clé RIB		
Banque :					
Titulaire du compte :					

Vous trouverez en annexe le détail du montant de cette commission.

Je vous remercie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette opération puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, un rejet de prélèvement non justifié générera des intérêts moratoires.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

(Qualité + signature)

Annexe 10 : détail du calcul de la commission de non utilisation.

Produit (à adapter)	Montant engagé au titre de l'année xxxx	Montant contractualisé	Reliquat non mobilisé	Commission de%
PLUS				
PLUS Foncier				
PLAI				
PLAI Foncier				
PALULOS				
PAM Bonifié				
PAM Inflation				
PRU CD				
Total				
Montant total de la commission				